

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

DÉPARTEMENT
DU CALVADOS.

ARRONDISSEMENT
de Bayeux

SIGNATAIRES:

M. Goyette

Agent voyer cantonal

M. Gerdey

Agent voyer d'arrondissement

M. Leconte

Agent voyer en chef

CHEMIN VICINAL de grande communication N° 127
de la Croix-de-Maurieu à Tassieu
et à Tillières-le-Bas.

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA TRAVERSE DE Bazenville.

Vu par l'agent voyer le plan d'alignement.

A Bayeux le 8 juillet 1892

Dressé par l'agent voyer cantonal soussigné.

A Caen le 26 Mars 1892

Goyette

VU ET VÉRIFIÉ par l'Agent voyer d'arrondissement soussigné.

Bayeux le 9 juillet 1892

Le Conte

Parsigné par l'Agent voyer en chef soussigné.

A Caen le 4 Août 1892

Gerdey

VU ET PROPOSÉ :

A Caen le 4 Août 1892

Le Préfet du Calvados.

Gerdey

VU ET APPROUVÉ par la Commission départementale

souscrivant la décision prise dans la séance de ce jour.

A Caen le 4 Août 1892

Le Secrétaire,

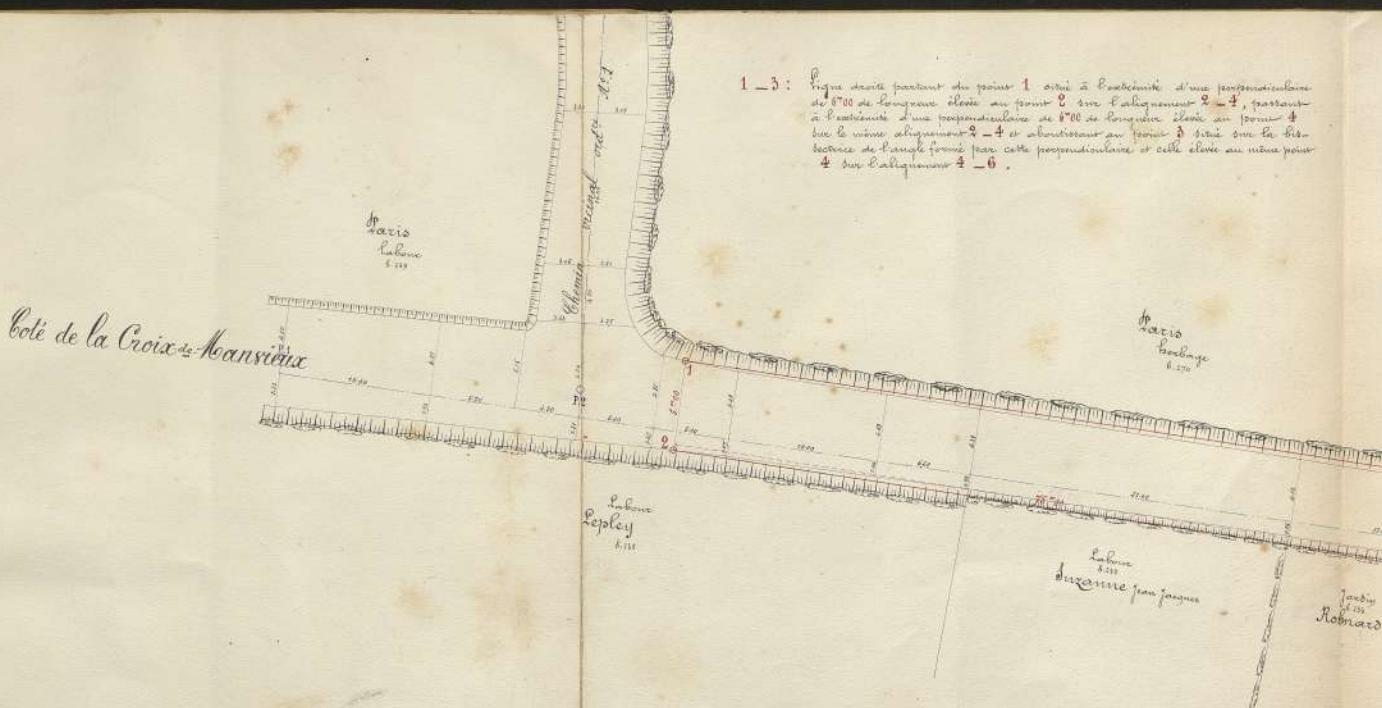
Le Président,

Gerdey

B.	Construction en bois
P.	idem en pierres ou moellons.
Bz.	idem en briques.
P.T.	idem en pierres de taille.
O.E.	Rez de chaussee.
1 E.	Maison à un étage.
2 E.	idem à deux étages.
3 E.	idem à trois étages.
S.	Construction solide.
M.	idem médiocre
V.	idem en état de vénusté.

Les propriétés dont la nature n'est indiquée que par les initiales ci-dessus sont des maisons d'habitation. La nature des autres propriétés est écrite au droit de chaque parcelle.

Le 4 Août 1892. Adressé l'copie de ce plan à l'agent voyer cantonal de Bayeux
Le 15 Septembre 1892 Publication déposée de ce plan à la mairie.



1 - 3 : Ligne droite partant du point 1, vers à l'abordante d'une perpendiculaire
de 8'00 de longueur élève au point 2 sur l'alignement 2 - 4, partant
à l'abordante d'une perpendiculaire de 8'00 de longueur élève au point 4
sur le même alignement 2 - 4 et aboutissant au point 3 vers sur la bis-
écance de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point
4 sur l'alignement 4 - 6.

2 - 4 : Ligne droite partant du point 2, vers sur l'arc extérieur régularisé de
l'accotement droit du déversoir à une distance de 75'00 vers la Côte-de-Maurienne,
du point 4, et aboutissant au dit point 4, angle, vers la Côte-de-Maurienne,
de la Côte du fleuve Robineau Engins.

Robineau

3 - 5 : Ligne droite partant du point 3, précédemment déterminé, se dirigeant vers l'est enne de 5°00 de longueur élève au point 14 sur l'alignement 14 - 14 et aboutissant au point 5 situé sur la bissectrice de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point 14 sur l'alignement 14 - 16.

5 - 7 : Ligne droite partant du point 5, précédemment déterminé, se dirigeant vers l'est enne de 5°00 de longueur élève au point 16 sur l'alignement 14 - 16 et aboutissant au point 7 situé sur la bissectrice de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point 16 sur l'alignement 16 - 18.

7 - 9 : Ligne droite partant du point 7, précédemment déterminé, se dirigeant vers l'est enne de 5°00 de longueur élève au point 9 sur l'alignement 22 - 24 et aboutissant au point 9 situé sur la bissectrice de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point 24 sur l'alignement 24 - 26.

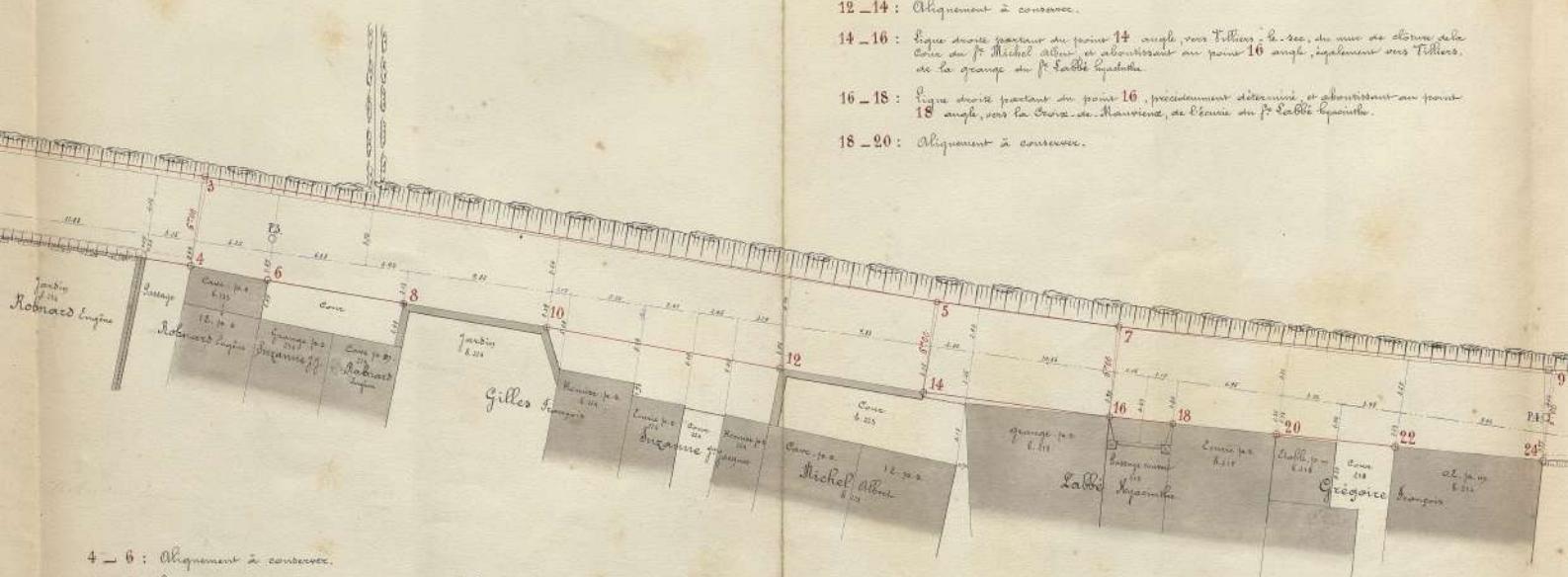
12 - 14 : Alignement à conservé.

14 - 16 : Ligne droite partant du point 14, angle vers Tilliers-le-Bec, de la route de clôture du f. Michel Alain et aboutissant au point 16 angle, également vers Tilliers.

de la grange du f. Laillé Hyacinthe.

16 - 18 : Ligne droite partant du point 16, précédemment déterminé et aboutissant au point 18 angle, vers la Côte-de-Mauricie, de l'écluse du f. Laillé Hyacinthe.

18 - 20 : Alignement à conserver.



4 - 6 : Alignement à conserver.

6 - 8 : Ligne droite partant du point 6 angle, vers Tilliers-le-Bec, de la route du feuille Robert Louis et aboutissant au point 8 angle, vers la Côte-de-Mauricie, du mur du jardin du f. Gilles François.

8 - 10 : Alignement à conserver.

10 - 12 : Ligne droite partant du point 10 angle, vers Tilliers-le-Bec, du mur de clôture du jardin du f. Gilles François, et aboutissant au point 12 angle, vers la Côte-de-Mauricie, du mur de clôture de la route du f. Michel Alain.

20 - 22 : Ligne droite partant du point 20 angle, vers Tilliers-le-Bec, de l'écurie du feuille Laillé Hyacinthe et aboutissant au point 22 angle, vers la Côte-de-Mauricie, de la grange du f. Grégoire François.

22 - 24 : Alignement à conserver.

9 - 11 : Ligne droite partant du point 9, précédemment déterminé, de l'angle vers l'extérieure de 8°00 de longueur élève au point 26 sur l'alignement 24 - 26 et aboutissant au point 11 situé sur la bissectrice de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point 26 sur l'alignement 26 - 28.

11 - 13 : Ligne droite partant du point 11, précédemment déterminé, de l'angle vers l'extérieure de 8°00 de longueur élève au point 28 sur l'alignement 26 - 28 et aboutissant au point 13st situé sur la bissectrice de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point 28 sur l'alignement 28 - 30.

13 - 15 : Ligne droite partant du point 13, précédemment déterminé, et aboutissant au point 15 situé à l'extérieure d'une perpendiculaire de 8°00 de longueur élevée sur l'alignement 28 - 30 à un point pris à une distance de 8700 pour la Côte-de-Mauricie, du point 30.

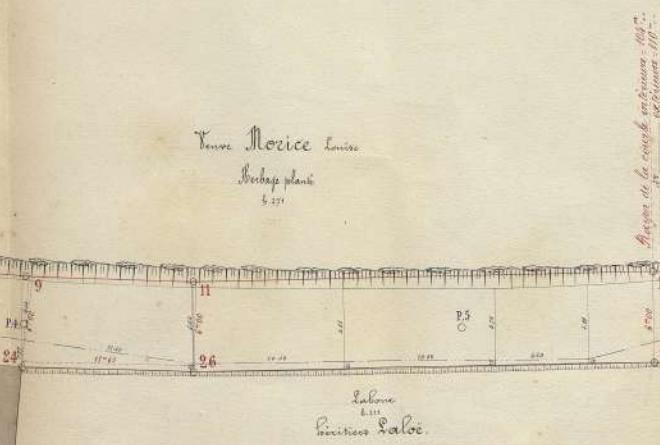
Nota : L'angle formé au point 13 par les alignements 11 - 13 et 13 - 15 sera complété par une corde circulaire 11st - 13st de 10700 de rayon.

15 - 15st : Ligne droite partant du point 15 précédemment déterminé, et aboutissant au point 15st pris sur la ligne diagonale de l'embouchage de la T.^e rivière, et de l'embouchage de l'arrondie à l'extérieure d'une perpendiculaire de 8°00 de longueur élevée sur l'alignement 32 - 34.

15st - 17 : Alignement déterminé par l'arc extérieur régulier, de l'ascension graduée des deux.

Tour Morice Louis

Bordé plan
b. 221

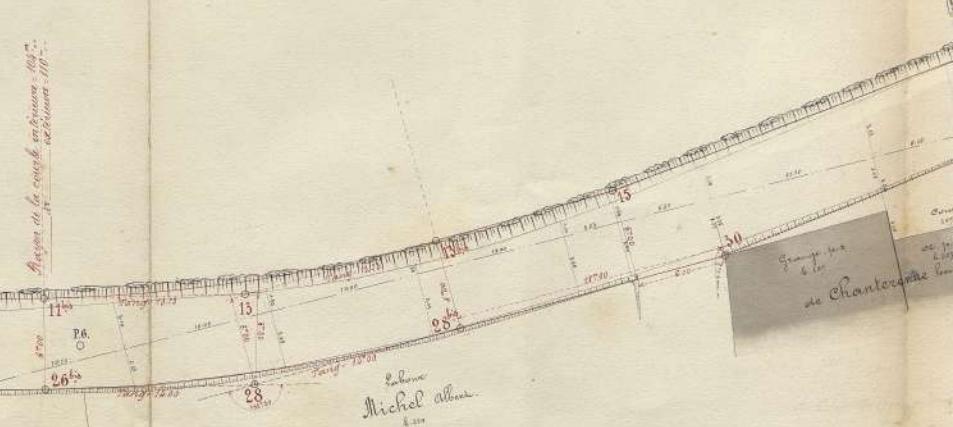


24 - 26 : Ligne droite partant du point 24 angle, vers Tilliers-le-Bec, de la maison du P.^r Grégoire François, et aboutissant au point 26 établi sur l'axe extérieur régulier de l'ascension droit du chemin à une distance de 11700, vers Tilliers, un point 24.

26 - 28 : Ligne droite partant du point 26, précédemment déterminé, et aboutissant au point 28 déterminé 20 après.

28 - 30 : Ligne droite partant du point 28 démi dans le prolongement droit, vers la Côte-de-Mauricie, de la façade de la grange du P.^r de Chantemerle banni, à une distance de 35700 du point 30 angle également vers la Côte-de-Mauricie, de cette même grange, et aboutissant au dit point 30.

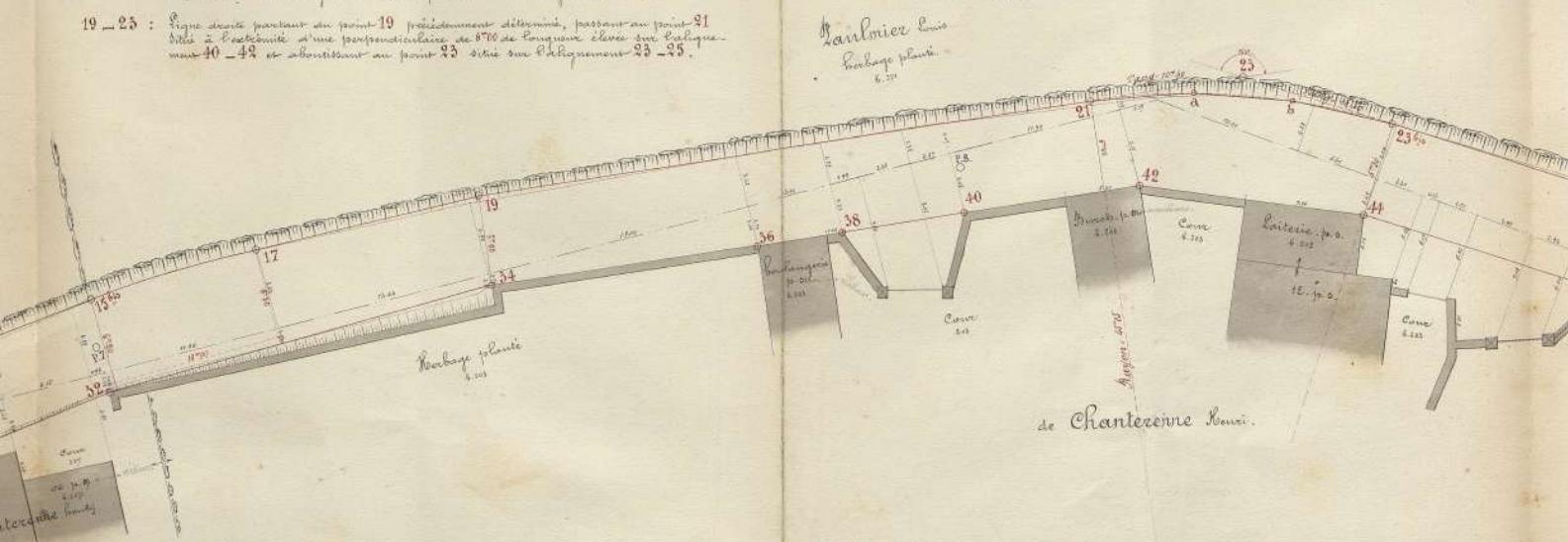
Nota : L'angle formé au point 28 par les alignements 26 - 28 et 28 - 30 sera complété par une corde circulaire 26st - 28st de 10700 de rayon.



17 - 19 : Ligne droite partant du point 17 droit à l'est en angle d'une perpendicularité de 8°50' et longueur élevée au talus en alignement 32 - 34 à un point droit à une distance de 110m vers Tilliers, du point 32 et aboutissant au point 19 droit à l'est en angle d'une perpendicularité de 8°00' de longueur élevée au point 34 sur l'alignement 34 - 36.

19 - 23 : Ligne droite partant du point 19 précédemment déterminé, passant au point 21 droit à l'est en angle d'une perpendicularité de 8°00' de longueur élevée sur l'alignement 20 - 22 et aboutissant au point 23 droit sur l'alignement 23 - 25.

23 - 25 : Ligne droite partant du point 23 droit sur l'alignement 19 - 23, partant au point 23⁶⁰ à l'est en angle d'une perpendicularité de 8°00' de longueur élevée au point 24 sur l'alignement 44 - 46 et aboutissant au point 25 angle vers la Croix-de-Mauricieux, du mur formant l'entrée de la voie à piétons de la Commune.



Nota : L'angle formé au point 23 par les alignements 19 - 23 et 23 - 25 sera remplacé par une courbe menant au point 23⁶⁰ de 8700 de rayon.

La courbe 21 - 25⁶⁰ pourra être remplacée par deux parts composées d'égales longueurs 21 - a, a - b, b - 25⁶⁰ ayant leurs sommets sur la courbe aux points a et b.

30 - 32 : Ligne droite partant du point 30, précédemment déterminé, et aboutissant au point 32 angle vers la Croix-de-Mauricieux, du mur de clôture de l'herbage plané sur la Charente le long.

32 - 34 : Ligne droite partant du point 32 précédemment déterminé, et aboutissant au point 34 angle saillant du mur de clôture de l'herbage plané sur la Cr. de Chanterenne.

34 - 36 - 38 : Alignement à conserver.

38 - 40 : Ligne droite partant du point 38 angle, vers la Croix-de-Mauricieux, de la Cr. de la Cr. de Chanterenne et aboutissant au point 40 angle vers Tilliers, de la même entrée.

40 - 42 - 44 : Alignements à conserver.

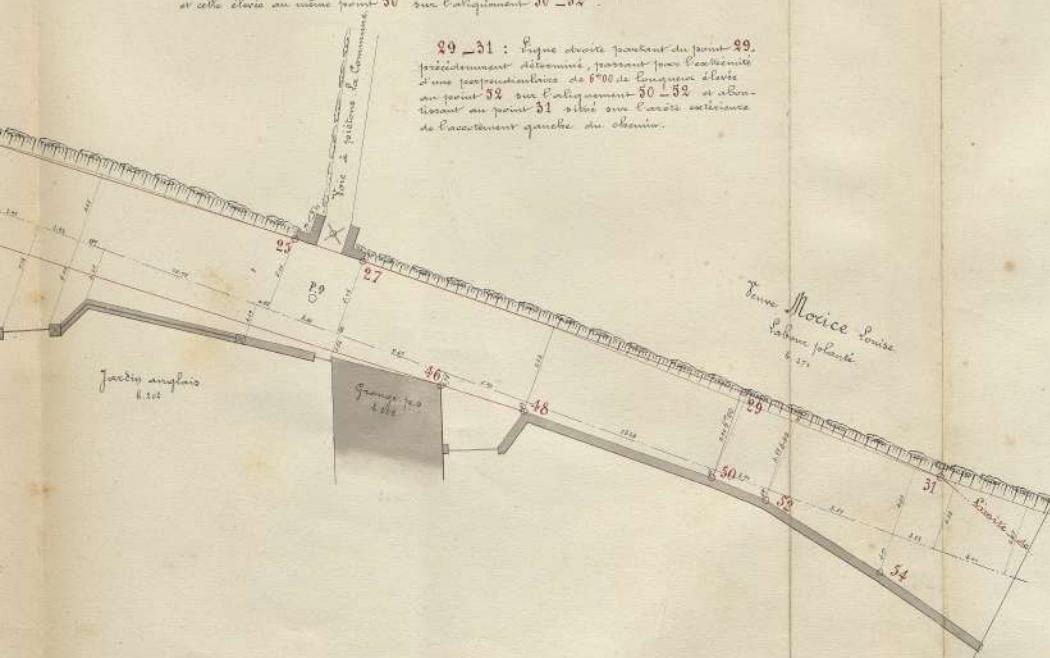
44 - 46 : Ligne droite partant du point 44 angle, vers Tilliers, de la laiterie du fief de Charente et aboutissant au point 46 angle, vers Tilliers, de la grange du fief de Charente.

25 - 27 : Alignement à concorder.

27 - 29 : Ligne droite passant du point 27, angle, vers Tiffiers, au bout de l'extrémité de la voie à points de la Commune, passant par l'extémité d'une perpendiculaire de l'île de Longue ille au point 30 sur l'alignement 48 - 50 et aboutissant au point 29 située sur la bissectrice de l'angle formé par cette perpendiculaire et celle élève au même point 30 sur l'alignement 50 - 52.

31 - 33 : Limite de voie.

29 - 31 : Ligne droite joignant du point 29, précédemment déterminé, passant par l'extémité d'une perpendiculaire de l'île de Longue ille au point 32 sur l'alignement 50 - 52 et aboutissant au point 31 éléve sur l'axe extérieur de l'extrémité gauche du Steiner.



46 - 48 : Ligne droite partant du point 46, précédemment déterminé, et aboutissant au point 48, angle vers la Croix de Marvieud, au bout de l'axe de l'embâcle du flot de Chantemerle Louvi.

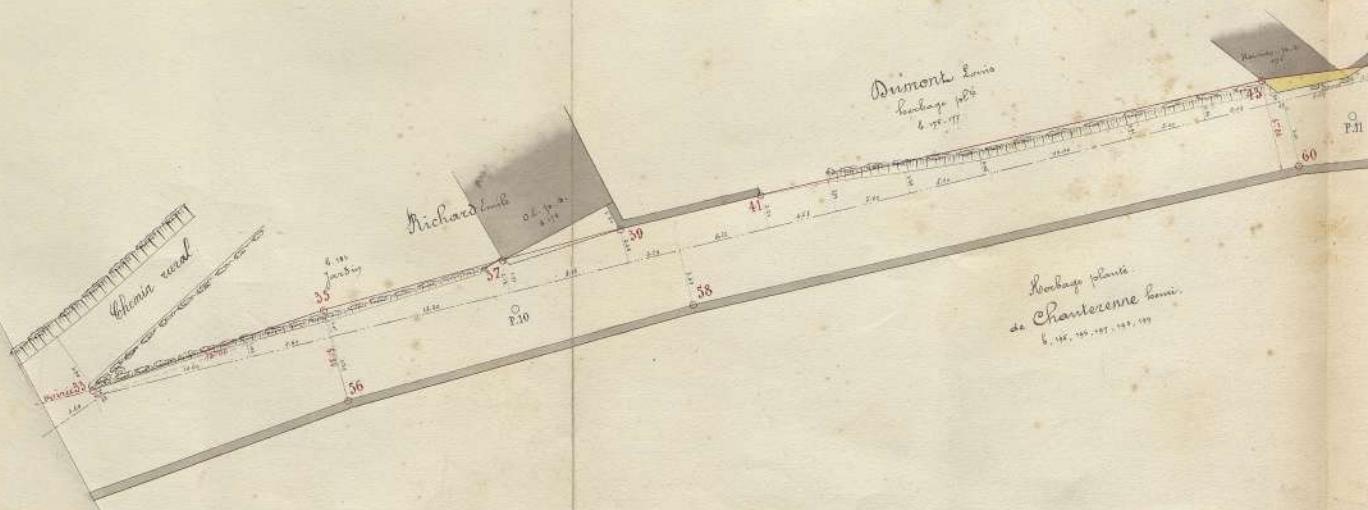
33 - 35 : Ligne droite partant du point 33 situé sur l'arête méridionale de l'accotement gauche du Picard à une distance de 1500, vers la Crête de Marivière, au point 35 et aboutissant au dit point 35 vers à l'est en angle à une perpendiculaire de 8°30 de longueur élevée au 36 sur l'alignement 56 - 58.

35 - 37 : Ligne droite partant de point 35 précédemment déterminé et aboutissant au point 37 en angle, vers la Crête de Marivière, de la maison du P't Richard Louis.

37 - 39 : Ligne droite joignant du point 37 précédemment déterminé, et aboutissant au point 39 en angle, vers la Crête de Marivière, de la ligne de clôture de l'arbajage planté au pied du mont Louis.

39 - 41 : Alignement à construire.

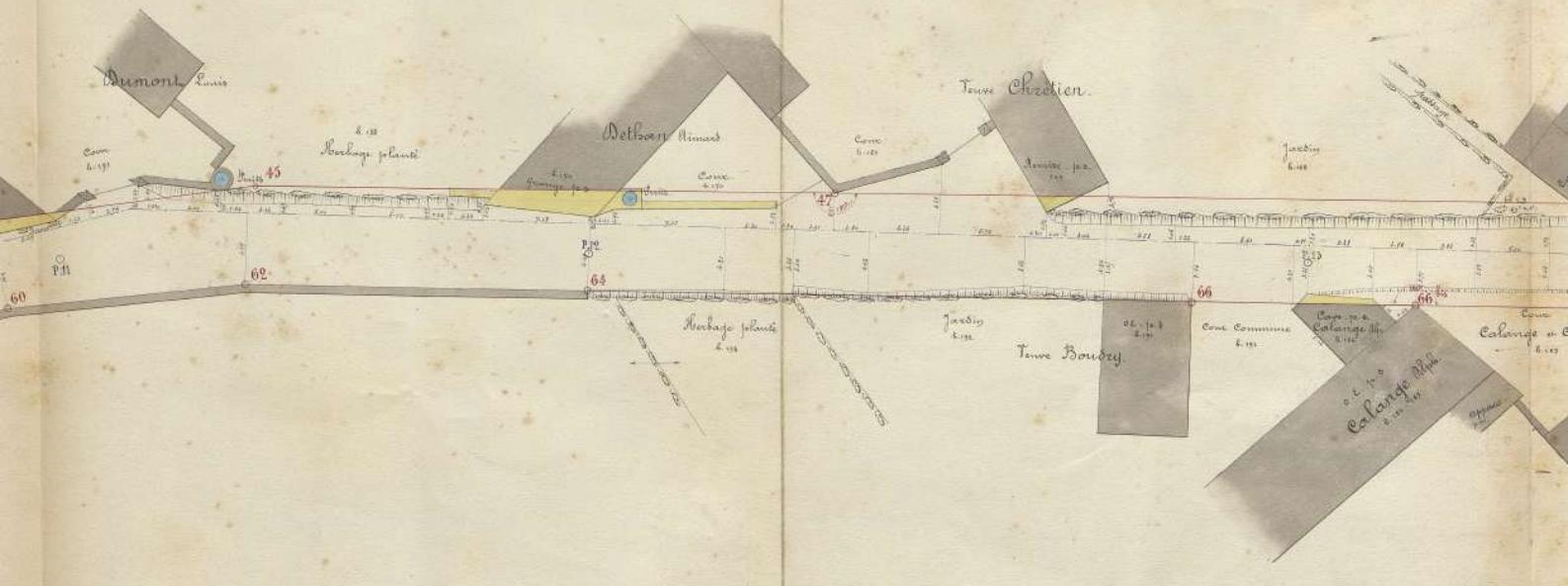
41 - 43 : Ligne droite partant du point 41 en angle, vers Tillies, en une de clôture de l'arbajage du P't Simon Louis, et aboutissant au point 43 situé sur la façade latérale, vers la Crête de Marivière, de la remise du dit P't Simon Louis, à l'est en angle d'une perpendiculaire de 8°30 de longueur élevée sur l'alignement 58 - 60.



48 - 50 - 52 - 54 - 56 - 58 - 60 - 62 - 64 : Alignements à construire.

45 - 45 : Ligne droite partant du point 45, précédemment déterminé, versant le pâturage du
fond au fl. Dumont-Louis, et aboutissant au point 45 sisé sur l'alignement
45 - 47 ci-après déterminé.

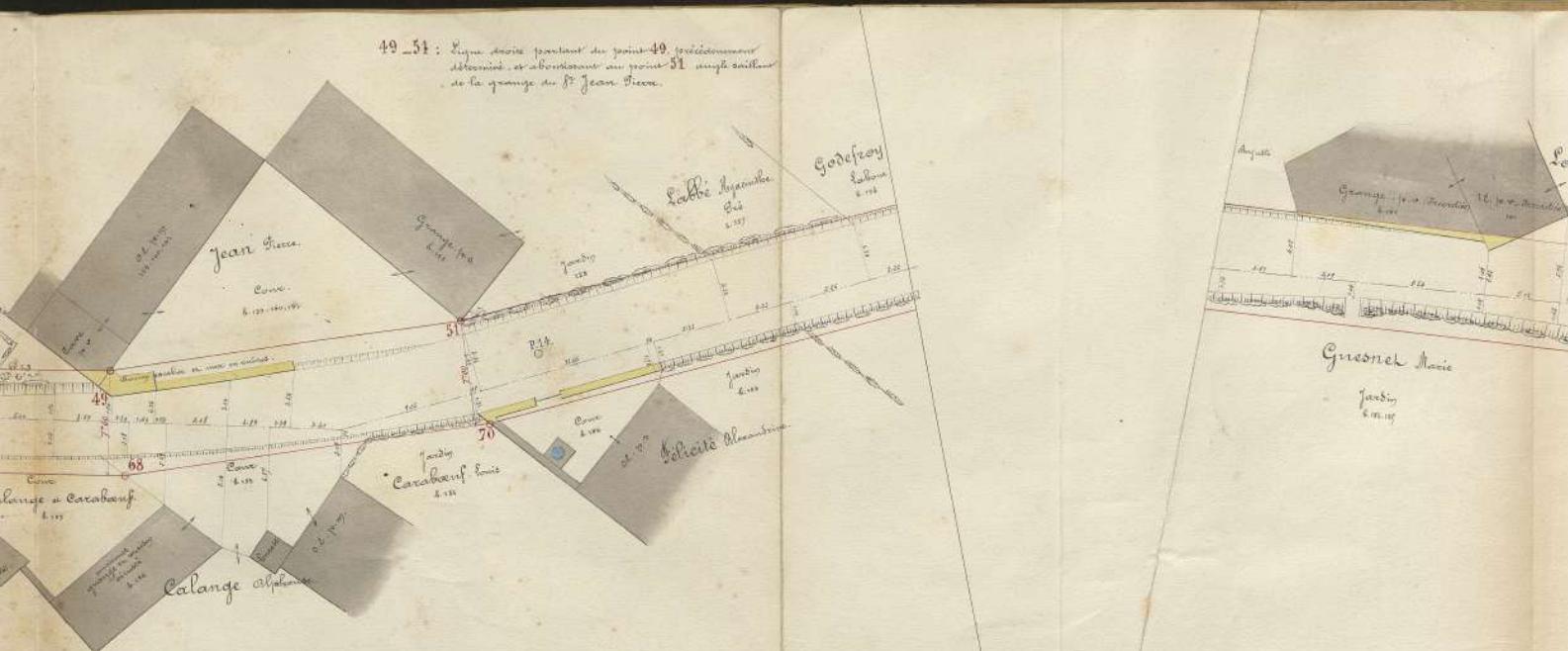
45 - 47 - 49 : Ligne droite partant du point 45 sisé sur l'alignement 45 - 45 partant au
point 47 angle saillant du mur de clôture de la zone de la Tenue Chretien et
aboutissant au point 49 sisé sur la façade, vers Tillicois, de la Cave du fl.
Jean Four à l'esthétique d'une perpendiculaire de 7'00 de longueur élevée sur plan-
quement 66 - 68.



64 - 66 : Ligne droite partant du point 64, donne angle vers Tillicois, du mur de
clôture de l'herbage du fl. Calange Alphonse Louis, et aboutissant au point 66
angle également vers Tillicois, de la maison de la T.T. Boudey.

66 - 68 : Ligne droite partant du point 66, précédemment déterminé, partant au
point 66 angle saillant de l'herbage du fl. Calange Alphonse, et aboutis-
sant au point 68 sisé sur la ligne séparative de la Cote commune
avec fl. Calange et Coracelien et de la Cave du fl. Calange Alphonse.

49 - 51 : Ligne droite partant du point 49, précédemment déterminé, et aboutissant au point 51, angle saillant de la grange du St Jean Pierre.

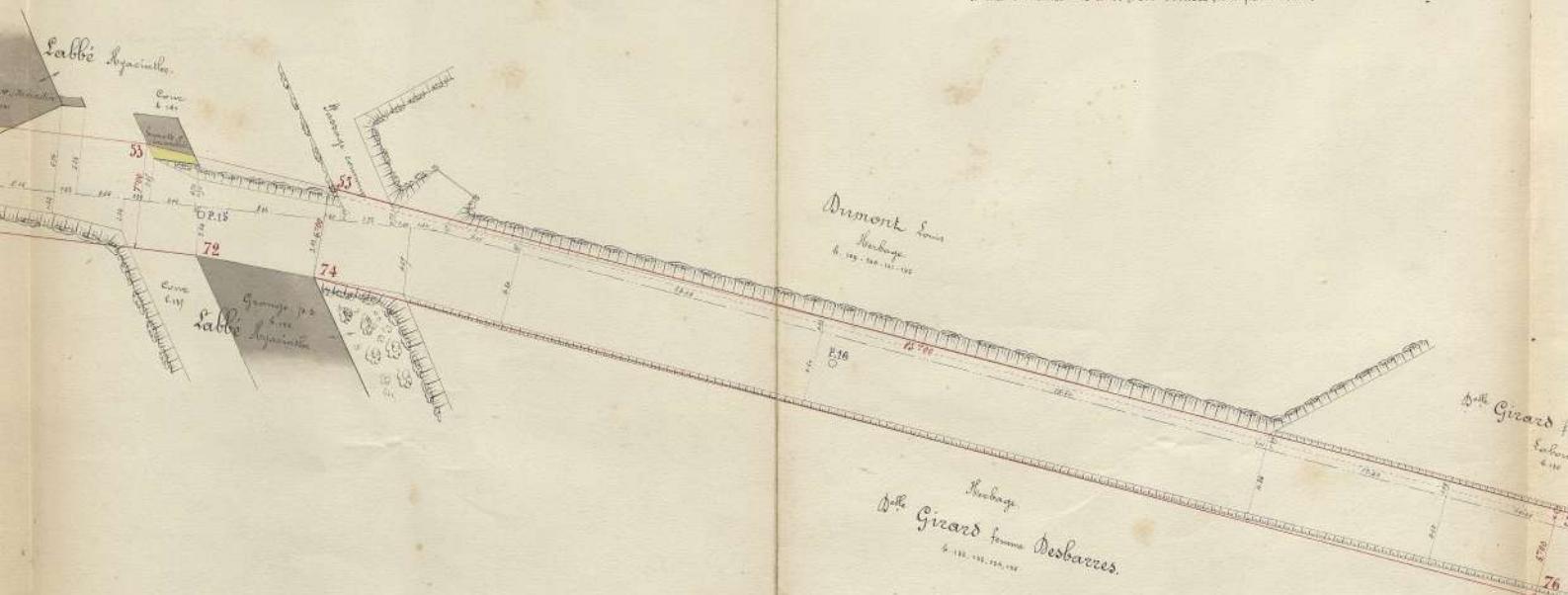


51 - 53 : Ligne droite partant du point 51, précédemment déterminé, et aboutissant au point 53 situé sur la façade latérale, vers la Crèche de Marivieze, des buvets inclusifs du St Labbé, à l'extrémité d'une perpendiculaire de 7'00 de longueur élevée sur l'alignement 70 - 72.

68 - 70 : Ligne droite partant du point 68, précédemment déterminé, passant à l'extrémité d'une perpendiculaire de 5'00 de longueur élevée au point 51 sur l'alignement 49-51 et aboutissant au point 70 situé sur le mur ou mur latéral de clôture, vers la Crèche de Marivieze, de la cave de la ruelle Félicie

70 - 72 : Ligne droite partant du point 70, précédemment déterminé, et aboutissant au point 72, angle, vers la Crèche de Marivieze, de la grange p.s. du St Labbé Hippolyte.

53 - 55 : Ligne droite partant du point 53, précédemment déterminé, passant à l'extremité d'une perpendiculaire de 6'00 de longueur élevée au point 74, sur l'alignement 73 - 74 et aboutissant au point 55 situé sur la limite, vers Tiliers, de la cour de fl^r Labbe Agaciale.

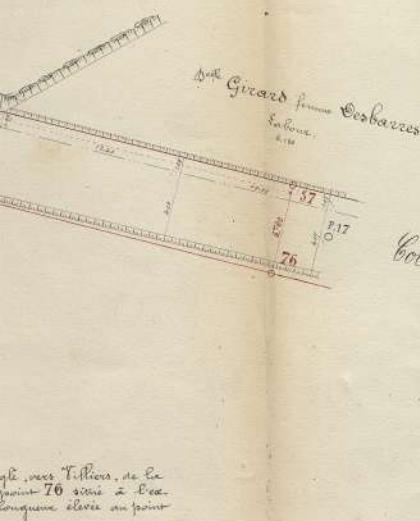


72 - 74 : Alignement à converger.

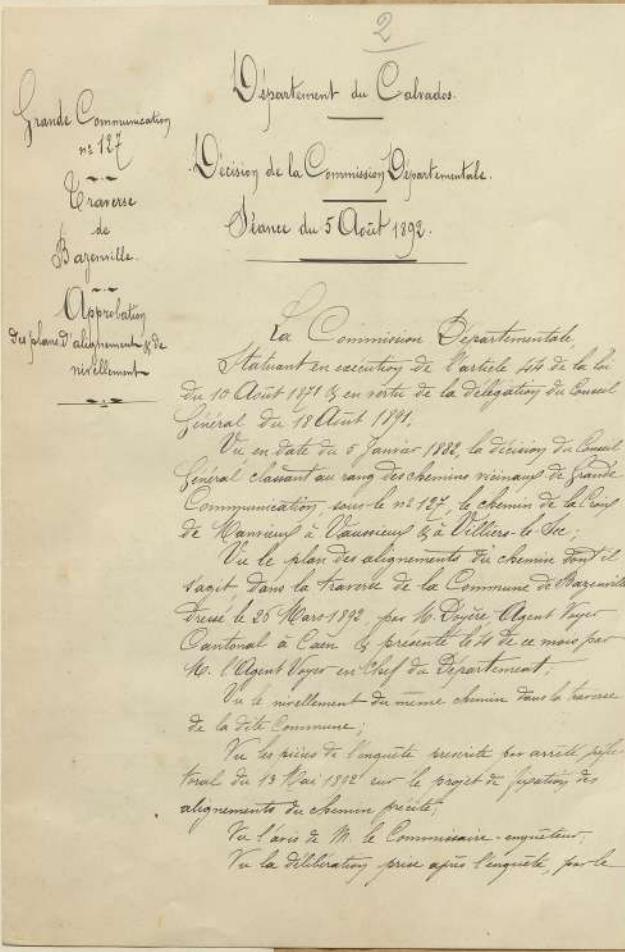
74 - 76 : Ligne droite partant du point 74 angle, vers Tiliers, de la grange du fl^r Labbe, et aboutissant au point 76 situé à l'ext.
terminé d'une perpendiculaire de 6'00 de longueur élevée au point
77 sur l'alignement 53 - 57.

ment déterminé, et aboutissant
directement à l'obstacle.

88



apl. vers Villiers, de la
point 76 vers l'ea.
longue élève au point



Conseil Municipal de Bayeuxville, le 17 juillet 1892.
Vu l'avis de M. l'Agent Payeur en Chef du Département

Vu la pronostication de M. le Prof. P.

Vu les lois nos 16-24 Aout 1791, l'ordonnance Du 23
Aout 1825, la loi du 21 Mars 1855, 10 Aout 1871 & 5 Aout
1886 & l'article 172 du Réglement Général des Chemins
des chemins vicinaux;

Considérant que le délibération présentée au
cours d'une enquête ouverte dans la Commune de
Bayeuxville sur le projet de prolongement des alignements
du chemin dont il résulte tout aménagement pour le faire
valoir un droit à indemnité & que le Conseil
Municipal a donné son avis favorable à l'aménagement
du projet;

Decide,

Les alignements du chemin vicinal de grande
Communication n° 177 de la Côte de Caen à Caen
à Villers-Bocage dans la Prairie de la Commune de
Bayeuxville sont et l'entendent approuvés conformément
aux termes tracés en rouge & aux lignes tracées sur
le plan ci-dessous.

Le roullement du même chemin dans le hameau
de la Ville Commune est également approuvé pour
l'enterrer ainsi qu'au plan d'aménagement.

Délibéré à Caen, le jour, mois & an qui suit
Le Secrétaire, L'Agent,
S. J. P. J. D. D. R. J.

